



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/32
14 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

PROPOSITION DE PROJET : MAURICE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche) Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Maurice

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche)	Allemagne (Agence principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7	Année : 2012	7,14 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2012			
Substances chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b					0,2				0,2
HCFC-142b									
HCFC-22					6,9				6,9

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	8,0	Point de départ des réductions globales durables :	8,0
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	8,0	Restante :	0,0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Allemagne	Elimination des SAO (tonnes PAO)				1,3	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	1,9	6,9
	Financement (\$US)				147 168	0	0	400 680	0	0	208 656	756 504

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2011	2012	2013	2014	2015-2016	2017	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (estimation)			s.o.	s.o.	8,0	8,0	7,20	7,20	7,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	2,80	0,20	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	8,0	8,0	7,14	7,14	7,14	4,00	4,00	4,00	1,57	1,57	0,16	0,0	
Financement révisé (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	157 050			131 400		332 750		161 300			67 500			100 000	950 000
		Coûts d'appui	18 846			15 851		40 140		19 458			8 143			12 062	114 500
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts du projet	157 050			0		0		0			0			0	157 050
		Coûts d'appui	18 846			0		0		0			0			0	18 846
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts du projet				131 400											131 400
		Coûts d'appui				15 851											

*Les chiffres indiqués dans ce tableau correspondent au projet d'Accord mis à jour soumis à la 72^e réunion.

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Maurice, le gouvernement de l'Allemagne en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 72^e réunion, une demande de financement de la deuxième tranche du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ pour un montant total de 131 400 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 15 851 \$US. Cette demande inclut un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2014 à 2017.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en œuvre durant la première tranche du PGEH : achats de trois identificateurs destinés aux autorités douanières et portuaires ; formation au fonctionnement des systèmes à l'ammoniac pour 15 formateurs issus du gouvernement, de l'université et de l'industrie ; organisation d'une formation régionale destinée aux formateurs venant de cinq pays d'Afrique sur la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures dans les systèmes de climatisation ; acquisition d'une unité de démonstration à base de CO₂ pour la formation au fonctionnement du système en cascade à base de CO₂ pour la réfrigération ; achats de six sets d'unités de climatisation à base d'hydrocarbures (R-290) et 20 sets d'entretien (cinq sets d'unités de climatisation à base de R-290 et six sets d'entretien déjà distribués aux instituts de formation) ; révision des programmes de cours pour y inclure la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures ; et activités de sensibilisation et de prise de conscience dans le cadre des ressources gouvernementales.

3. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a surveillé la mise en œuvre du PGEH avec l'aide du gouvernement de l'Allemagne.

Situation du décaissement des fonds

4. Au mois de février 2014, sur les 157 050 \$US approuvés pour la première tranche, 154 725 \$US (soit 98,5 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 2 325 \$US (1,5 pour cent) sera décaissé en 2014.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en œuvre lors de la deuxième tranche comprennent :
- (a) Organisation d'un atelier de formation rassemblant des participants issus des douanes, des ports et d'autres organismes de contrôle sur le rôle des organismes chargés de l'application des lois, et les moyens permettant que cette application devienne plus efficace, ainsi que la distribution des trois identificateurs acquis dans le cadre de la première tranche aux principaux points d'entrée des ports (5 000 \$US) ;
 - (b) Formation d'environ 120 techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation (7 835 \$US) ;
 - (c) Installation d'un système en cascade à base de CO₂ (88 462 \$US), et formation de formateurs et de personnel de l'industrie sélectionnés au fonctionnement de ce système (en utilisant les fonds de la première tranche) ;
 - (d) Achat et distribution de 10 unités de récupération destinées à l'industrie (10 000 \$US) ; et
 - (e) Suivi et rapports (20 103 \$US).

¹ Le PGEH de Maurice a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion pour réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent et de 100 pour cent par rapport à la valeur de référence respectivement en 2025 et en 2030.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation et de quotas d'importation des HCFC

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer le respect du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

7. L'UNO est chargé de l'examen et de l'approbation des demandes d'importation des HCFC et fait part des importations au ministère de la Santé (Commission de contrôle des substances chimiques dangereuses). Le quota des importations de HCFC pour 2014 est de 7,9 tonnes PAO.

Consommation de HCFC

8. La valeur de référence des HCFC en vue de la conformité a été fixée à 8,0 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle communiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, comme l'indique le tableau 1. Cette valeur de référence est de 2,2 tonnes PAO inférieure à la valeur estimée qui était de 10,2 tonnes PAO dans le PGEH soumis à la 63^e réunion. Pour 2013, dans sa demande de financement de la tranche, Maurice a indiqué une consommation de 5,5 tonnes PAO de HCFC, quantité de 31 pour cent inférieure à la consommation maximum autorisée de 8,0 tonnes PAO pour cette année-là.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Maurice (2009-2012 selon données Article 7, estimée pour 2013)

Année	Consommation de HCFC (tonnes PAO)				Consommation de HCFC (tonnes métriques)			
	Tous les HCFC	HCFC-22	HCFC-141b	HCFC-123	Tous les HCFC	HCFC-22	HCFC-141b	HCFC-123
2009	10,7	10,6	0,1	0	193,9	192,1	1,4	0,4
2010	5,3	5,2	0,1	0	96,11	94,41	1,2	0,5
2011	8,8	8,5	0,3	0	157,4	154,1	3,1	0,2
2012	7,1	6,9	0,2	-	127,84	125,94	1,9	-
2013	5,5*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

*Estimation

Questions techniques

9. Les données sur les HCFC indiquent un niveau élevé des importations en 2011 et 2012, résultant du passage de l'industrie à des produits de substitution sans HCFC ; il faut souligner que depuis 2011 l'industrie était au courant de l'interdiction en 2013 des équipements contenant des HCFC. Le Secrétariat a discuté des technologies qui ont remplacé le HCFC-22 et de la politique de promotion du pays de l'utilisation de produits de remplacement des HCFC plus respectueux du climat. Le gouvernement de l'Allemagne a fait savoir que les HFC sont actuellement les principales substances de remplacement qui sont utilisées. Toutefois, une filière d'approvisionnement est en train d'être mise au point pour le R-290, qui est utilisé dans les systèmes de climatisation. En outre, l'importation de systèmes de climatisation à base de R-290, ammoniac et CO₂ bénéficie du soutien du gouvernement de Maurice en vue de réduire les utilisations de HFC.

10. Bien que l'introduction du CO₂ puisse être une initiative intéressante permettant potentiellement de réduire l'introduction dans les supermarchés d'installations à base de HFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé, jusqu'à présent seuls quelques pays visés à l'article 5 ont opté pour une initiative semblable du fait des préoccupations soulevées par les performances de la technologie dans des températures ambiantes élevées, de la complexité de la manipulation et du manque de savoir-faire disponible ainsi que du manque de disponibilité de compresseurs et d'éléments connexes. Sur cette base, le Secrétariat a demandé des informations supplémentaires pour savoir si cette activité serait

seulement limitée à la formation du fait que cette technologie existe déjà à Maurice, ou s'il s'agissait d'une initiative plus large pour faciliter l'introduction de cette technologie dans le pays. Le gouvernement de l'Allemagne a expliqué qu'au-delà de l'aspect formation, cette activité permettra à Maurice de voir comment les systèmes à base de CO₂ fonctionnent dans les conditions climatiques locales. Les données recueillies dans le cadre d'un projet de systèmes à base de CO₂ dans des supermarchés en Afrique du Sud, qui présente le même type de conditions climatiques que Maurice, a révélé des économies d'énergie à hauteur de 15 à 20 pour cent. La réussite de cette activité encouragera le changement au niveau du marché local, et tout particulièrement dans les supermarchés et dans d'autres applications, dont la pêche. De plus, cette activité était incluse dans le PGEH pour répondre à la demande d'un supermarché local de démonstration de l'utilisation de cette technologie. On s'attend à ce que la chaîne de supermarché convertisse, à l'aide de ses propres ressources, ses équipements à l'utilisation du CO₂, ce qui est considéré à Maurice comme un produit de substitution acceptable.

Révision de l'Accord du PGEH

11. Le PGEH de Maurice a été approuvé lors de la 63^e réunion, avant que soit déterminée sa valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité. Au moment de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat que : « lorsque les données de référence seront connues, de mettre à jour l'appendice 2-A de l'Accord pour inclure les montants de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des montants qui en résultent pour la consommation maximale autorisée et de toute autre incidence potentielle connexe sur le financement admissible, et les ajustements requis seront apportés de la présentation de la prochaine tranche. » (décision 63/45 (d)).

12. La valeur de référence établie aux fins de conformité de 8,0 tonnes PAO entraîne un changement dans l'éligibilité au financement. C'est pourquoi le financement total accordé à Maurice sera réduit, passant de 1 000 000 \$US à 950 000 \$US (coûts d'appui non compris) conformément aux décisions 60/44(f)(xii) et 62/10. Le paragraphe et les Appendices de l'Accord s'y rapportant ont été actualisés et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 63^e réunion, comme ceci est indiqué dans l'Annexe I au présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 72^e réunion.

13. Le gouvernement de l'Allemagne a noté que bien que le gouvernement de Maurice se soit engagé à effectuer une élimination avancée des HCFC et ait déployé des efforts importants pour réduire le niveau de sa consommation de HCFC dans un passé récent, le niveau de financement de son PGEH a été réduit.

Conclusion

14. Le Secrétariat prend note qu'un système applicable d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC est en place. La consommation estimée pour 2013 est déjà de 31 pour cent inférieure à la consommation autorisée en vertu du Protocole de Montréal. Le PGEH progresse. Dans le cadre de la première tranche, Maurice s'est concentré sur la formation des formateurs ainsi que sur l'acquisition et la distribution d'équipements aux instituts de formation locaux pour la mise en œuvre de programmes de formation sur les frigorigènes naturels, l'ammoniac, les hydrocarbures et le CO₂. Les activités supplémentaires proposées dans le cadre de la deuxième tranche, notamment la formation des techniciens ainsi que l'acquisition et la distribution d'équipements supplémentaires, renforceront davantage le secteur de l'entretien. Plusieurs supermarchés introduiront la technologie à base de CO₂, à l'aide de leurs propres ressources, si elle s'avère faisable au plan technique.

RECOMMANDATION

15. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Maurice ;
- (b) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif, basé sur la valeur de référence des HCFC établie en vue de la conformité et le niveau de financement révisé, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu à la 63^e réunion, comme indiqué à l'Annexe 1 au présent document ; et
- (c) Prendre note également que le point de départ de la réduction globale durable révisée de la consommation de HCFC était de 8,0 tonnes PAO, calculé sur la base de la consommation réelle de 10,7 tonnes PAO et de 5,3 tonnes PAO communiquée respectivement pour 2009 et 2010 au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le niveau de financement révisé du PGEH pour Maurice était de 950 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence, conformément aux décisions 60/44(f)(xii) et 62/10.

16. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH pour Maurice et des plans correspondants de mise en œuvre de la tranche pour la période 2014-2017, avec les coûts d'appui qui s'y rapportent au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche)	131 400	15 851	Allemagne

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE MAURICE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Maurice (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,16 tonne PAO** avant le 1^{er} janvier 2025 et de zéro tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2030 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16, Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif,

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	7,87
HCFC-141b	C	I	0,13
Total			8,00

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2013	2014	2015	2017	2020	2023	2025	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,20	7,20	5,20	5,20	2,80	0,20	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,14	7,14	4,00	1,57	0,16	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Allemagne, agence principale (\$US)	157 050		131 400		332 750	161 300	67 500		100 000	950 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	8 142	0	12 063	114 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	157 050		131 400		332 750	161 300	67 500		100 000	950 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	8 142	0	12 063	114 500
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	175 896	0	147 251	0	372 890	180 758	75 642	0	112 063	1 064 500
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										7,87
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,13
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										0